Avis sur le droit d'auteur

Selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.2 ou 30.21), cette copie ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche.

L'usage de ce document à d'autres fins requiert l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

Cette copie numérique ne peut être utilisée que pour la production d'une seule copie papier. Elle doit être détruite après la production de la copie papier.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale Service de la référence Édifice Pamphile-Le May 1035, rue des Parlementaires, RC Québec, Québec G1A 1A3

Téléphone: 418 643-4408

Courriel: reference@assnat.qc.ca



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

22e Législature — 2e session

Vol. 2 - Séances du 28 mars au 17 avril 1946

1946

Texte établi par Sophie Imbeault et Benoît Fortin

Orateur : l'honorable Alexandre Taché



Young, a été envoyé en prison depuis. Nous avons agi ainsi pour prévenir la bagarre et nous estimons avoir fait notre devoir. Nous ne persécutons personne.

M. Godbout (L'Islet): Je trouve pénible que le procureur général explique de cette façon un geste qu'il a lui-même posé. Hitler, dans ses meilleurs jours, n'a pas fait d'atteinte aussi grave que celui-là contre la liberté des personnes. Il a dit qu'il fallait arrêter un individu parce qu'il avait \$1,000 en poche. Est-ce là une offense? Jamais les libéraux n'ont essayé de troubler les assemblées de leurs adversaires. Je le mets au défi de dire que dans une seule de ses assemblées depuis que je suis à la tête du parti, une seule personne ait causé du trouble. Mais dans nos assemblées à nous, nous avons toujours eu à faire face à une bande organisée, à des gangs de bandits, pour nous empêcher de parler.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Lorsqu'un pauvre diable de Gaspé-Nord est obligé de passer 26 jours à l'hôpital après avoir été attaqué, le procureur général ne veut pas faire arrêter les assaillants. À Montréal, on arrête un M. Langevin dans un restaurant, sans mandat et on ne lui accorde aucun cautionnement. Cela prouve comme le procureur général comprend son devoir.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de sièger de nouveau.

Il est ordonné que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Dépôt de documents:

Réintégration des fonctionnaires enrôlés dans les forces armées

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de l'Assemblée, en date du 13 mars 1946, pour la production d'une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province, aucun de ses membres ou officiers, et toute personne, société ou corporation, depuis le 1^{er} janvier 1945

jusqu'au 13 février 1946 inclusivement, concernant la réintégration dans leur emploi ou dans tout autre emploi d'une valeur équivalente, après leur licenciement, des fonctionnaires qui étaient au service de la province, à quelque titre que ce fût, lors de leur enrôlement dans les forces armées de Sa Majesté. (Document de la session no 37)

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 15 avril 1946

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 47 modifiant la loi des tribunaux judiciaires;
- bill 50 concernant la juridiction de la Cour de magistrat de district;
 - bill 53 faciliter l'établissement des jeunes.

Projets de loi:

Éducation

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 48 pour assurer le progrès de l'éducation soit maintenant lu une troisième fois.

M. Godbout (L'Isiet)⁵: Cette loi a une importance considérable. Mais elle contient des principes que l'on ne peut pas accepter. Sur la deuxième lecture, il a, dit-il, approuvé le principe de mettre plus d'argent à la disposition de l'enseignement primaire, vu qu'il s'agissait de former un fonds consolidé pour venir en aide à l'éducation dans la province. Tout le monde convient que plus on aura d'argent à affecter à l'enseignement, plus on pourra d'argent en génération d'hommes mieux instruits de leurs devoirs, et plus prêts à contribuer par leur instruction à la stabilité du pays. C'est pour cela que les députés ont été unanimes sur le principe du bill.

15 avril 1946

Pour que ces argents servent réellement au but qu'on se propose, la loi ayant un caractère de permanence, il faut, pour cela, que les octrois soient suffisants, que le fonds d'éducation soit stable et que l'on évite de faire des injustices flagrantes à diverses classes de la société dans la distribution des octrois. Il ne rencontre pas dans cette loi les conditions essentielles pour atteindre ce but.

Le gouvernement n'a pas étudié suffisamment cette législation quant à la suffisance des argents dont il aura besoin pour mettre sa loi en application. Le principal reproche qu'on peut lui faire, c'est de ne pas assurer la permanence d'une œuvre qui pourrait être excellente et qui devrait remédier définitivement à une situation difficile. Je veux être honnête, et j'admets volontiers que cette situation ne dépend pas du présent gouvernement ni même des administrations précédentes. Tout provient d'un enchaînement de circonstances malheureuses qui ont forcé les commissions scolaires à user d'expédients. À cause d'une situation économique instable, les gouvernements durent tâcher de remédier à la situation scolaire par des octrois. Cela ne pouvait pas continuer indéfiniment.

Le gouvernement, en faisant mine de régler le problème pour l'avenir, n'offre pas de garanties de permanence dans la loi et dans le fonds qu'elle crée. Le fonds de l'éducation n'est pas suffisant. Ce fonds est si peu permanent qu'on prend la moitié de la taxe de vente, soit \$7,000,000 environ par année, sur lesquels le gouvernement comptait pour balancer son budget. On admet tout de suite que le gouvernement sera en déficit d'au moins \$7,000,000 l'an prochain, et il est admis que le fonds ne sera pas suffisant pour rencontrer toutes les obligations. Si on enlève \$7,000,000 du revenu actuel, il est sûr que l'an prochain, le trésorier aura un déficit à présenter, car son surplus est basé sur les revenus de la taxe de vente. On ne sera guère alors plus avancé, car on n'aura pas les argents suffisants.

L'autre partie du fonds d'éducation provient de taxes dont une grande partie est inconstitutionnelle, ce qui n'assure pas ces revenus de façon permanente, car on impose des taxes sur le bois, sur l'électricité, taxes indirectes qui ne sont pas du domaine provincial. Le premier ministre lui-même l'a admis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Voyons! Jamais je n'ai parlé dans ce sens-là et je n'ai pas fait d'admission de ce genre!

M. Godbout (L'Islet): Quoi que dise le chef du gouvernement, la taxe sur le bois que les compagnies coupent sur les limites qu'elles détiennent en propriété propre, sur les terrains dits "free hold", est une taxe indirecte et par le fait même inconstitutionnelle. Le gouvernement n'y a aucun droit même s'il a conclu des arrangements avec les intéressés pour qu'ils la paient. Une autre taxe inconstitutionnelle, c'est celle que l'on va imposer sur les forces hydrauliques, parce que c'est une taxe imposée sur une commodité de commerce. Même si le gouvernement a pris des arrangements avec les compagnies qu'il veut taxer, il n'en restera pas moins que ces compagnies pourront toujours dénoncer ces ententes, le gouvernement taxant sur des matières qui ne sont pas de son domaine de taxation. Si les compagnies décident un jour de ne plus la payer, le gouvernement ne pourra rien faire et ce sont là toutes des causes d'instabilité pour cette œuvre d'éducation qui est nécessairement de longue haleine. Le gouvernement va au petit bonheur.

Si on veut lutter victorieusement pour sauvegarder nos libertés constitutionnelles, il ne faut pas passer des lois qui sont hors la juridiction provinciale. C'est une mauvaise méthode que de soumettre ainsi à la Chambre des lois qui sont inconstitutionnelles et que l'on sera ensuite obligé d'appliquer de force. Pour être forts, pour faire respecter nos droits, il faut d'abord respecter les droits des autres. Si nous voulons que le pacte confédératif soit respecté par les autres, commençons donc par le respecter nous-mêmes, et ne faisons pas chez nous ce que nous ne voudrions pas qu'une autorité supérieure fit contre nous.

La loi est injuste parce qu'elle va, arbitrairement, imposer des taxes sur certaines compagnies au gré du gouvernement. On choisit ici et là des compagnies et on leur impose des taxes qu'on n'impose pas à d'autres qui sont dans le même genre d'affaires. Le gouvernement veut imposer des taxes non pas en proportion de leur valeur, des services qu'elles rendent, mais à son caprice à lui. C'est un acte arbitraire.

Le gouvernement a tort d'imposer des taxes à l'Hydro, entreprise provinciale coopérative créée par nous pour servir à diminuer les taux dans la métropole. Le gouvernement aurait voulu déprécier la politique d'étatisation, rendre odieuse l'idée de nationalisation dans la province et faire le jeu des adversaires de la nationalisation qu'il n'aurait pas mieux choisí son moyen d'action. Si on appliquait à diminuer les taux dans Montréal cette somme de \$2,800,000 que paiera l'Hydro à la création du fonds. c'est 60 % de réduction dans les taux domestiques, les taux aux petits consommateurs, ou bien 35 % dans les taux industriels. D'une part, d'après la loi de l'Hydro, l'Hydro a été établie sur une base coopérative et, ses bénéfices devraient servir à la réduction des taux d'électricité des consommateurs, à Montréal. D'autre part, cela serait de nature à aider les industries de la métropole à se développer et Montréal soutiendrait avec avantage la concurrence de Toronto et des autres provinces pour attirer des industries chez elle.

Le gouvernement a tort d'aller chercher des fonds à l'Hydro pour les distribuer dans toute la province. On sape ainsi, à sa base, l'œuvre que nous avions réalisée pour assurer notre indépendance et notre progrès économiques. La nationalisation de nos pouvoirs d'eau, c'est la base de notre avenir économique et, d'année en année, le gouvernement actuel détruit l'œuvre entreprise par les libéraux. Pourquoi n'a-t-on pas taxé la centrale du Témiscamingue et son seul client, la Noranda Mines, compagnie puissante et riche?

La loi est injuste et elle pose un principe dangereux à l'endroit du Conseil de l'instruction publique. Jamais le gouvernement n'a fait preuve de plus de cynisme à l'endroit de ce corps auguste et qui a rendu de si grands services à l'éducation depuis sa création. On ne cesse de nous dire à droite que l'on veut rendre au Conseil de l'instruction publique tous ses droits. Mais tel n'est pas le cas. Le fait d'enlever au Conseil de l'instruction publique le contrôle sur la distribution des fonds aux œuvres d'éducation pour le confier au secrétaire de la province est dangereux et arbitraire. Le gouvernement détruit notre œuvre. C'est injuste. Et en passant, je fais observer que je ne m'en prends pas au ministre actuel; je critique l'idée de donner un tel pouvoir à un seul homme.

On remplace le Conseil de l'instruction publique qui était tout désigné pour distribuer ce fonds, par le secrétaire provincial qui devient, en fait, le ministre de l'Instruction publique de la province de Québec, car on lui donne tous les leviers de commande. Seul le secrétaire provincial décidera, à l'avenir, où iront les octrois d'éducation, au lieu du Conseil de l'instruction publique qui a donné toujours des garanties de justice dans la distribution des fonds scolaires. Comment le Conseil de l'instruction publique peut-il aller de l'avant? Sans argent, le Conseil ne sera pas capable d'accomplir sa mission.

Il fait, dit-il, un appel en faveur des minorités qu'il faudra continuer de protéger dans l'avenir. Le Conseil de l'instruction publique, avec son comité protestant et son comité catholique, était l'organisme tout désigné pour maintenir la justice dans ce domaine et c'est la première fois qu'on fait un accroc de cette envergure à ses attributions. Mais pour la première fois, on met de côté ce principe dans le projet de loi. La loi contient bien d'autres défauts que ceux-là, mais, dit-il. il n'a pas le temps nécessaire pour les énumérer.

La loi est arbitraire, injuste et pose un principe mauvais. Elle va à l'encontre de la Constitution, car elle met de côté la liberté d'action et l'autonomie des corporations scolaires. On demande d'abord la permission de contrôler les municipalités en défaut. Mais ce qui est grave, c'est qu'on demande également de permettre la mise en tutelle de chaque corporation scolaire qui, pour prendre avantage de la loi, voudra se faire déclarer déficitaire. C'est beau de réclamer sans cesse l'autonomie de la province en face du gouvernement d'Ottawa, mais il faut appliquer ce principe chez nous. Si on veut que le Canada soit grand, il faut des provinces fortes et elles ne le seront qu'en appliquant des principes de justice à l'intérieur de leurs limites. Il faut que les municipalités scolaires gardent leur autonomie.

L'esprit de la Constitution n'est pas de mettre les octrois entre les mains d'un seul homme. J'espère que sur ce point le premier ministre reviendra sur sa décision et qu'il n'enlèvera pas au surintendant de l'Instruction publique, c'est-à-dire au Conseil de l'instruction publique lui-même, le droit d'accorder les octrois.

Les commissions scolaires doivent garder leur liberté d'action. Pour cela, il faut qu'elles respectent leurs contrats. Aujourd'hui, c'est le gouvernement qui leur impose l'obligation de renier leurs engagements vis-à-vis leurs créanciers qui ont peut-être laissé passer d'autres bonnes obligations pour rendre service aux commissions scolaires de leurs municipalités. En outre, le gouvernement lèse les gens de bonne foi qui ont acheté des obligations scolaires, qui leur rapportaient 5 % et 6 % et qui ne recevront plus maintenant que du 3¼ %. Le gouvernement n'a pas le droit de ternir ainsi la réputation de la province de Québec et d'imposer

ainsi aux créanciers des commissions scolaires des principes dangereux. Le gouvernement ne devrait pas attacher son nom à une mesure de cette douteuse justice sociale.

(Applaudissements à gauche)

Il y a aussi l'annexion forcée de Montréal-Est à la Commission scolaire de Montréal. Tous les citoyens de Montéal-Est sont opposés à l'annexion de leur commission scolaire. Ils ont accepté des industries qui causent des ennuis à tous les citoyens; ils les ont acceptées pour s'assurer des revenus pour leurs œuvres primordiales d'éducation. Grâce à l'esprit de progrès des citovens, les œuvres d'éducation ont fleuri dans Montréal-Est et la taxe y est moins élevée que dans Montréal. Aujourd'hui, on les condamne à endurer les industries qui sont là; on leur enlève leur système scolaire très avancé et. demain, ils devront envoyer leurs enfants dans d'autres écoles, au détriment de leur bourse, pour compléter leur éducation. Les citoyens de Montréal-Est, qui connaissent leur situation mieux que personne, s'opposent à l'annexion qui est une des nombreuses erreurs de cette législation.

(Applaudissements à gauche)

Je regrette enfin que l'on enlève à la minorité protestante son autonomie.

Cette législation renferme des principes dangereux, s'avère le plus grand instrument de chantage entre les mains du gouvernement dont on n'a pas entendu parler et elle crée sournoisement un ministère de l'Instruction publique. Le système d'éducation actuel a donné des preuves dans le passé et il n'a pas failli à la tâche, en dépit de certaines déficiences financières. Si le gouvernement maintient sa décision de faire passer la loi telle quelle, on s'en mordra les pouces demain, mais il sera trop tard. C'est l'une des plus mauvaises lois jamais mises dans nos Statuts.

Il propose, appuyé par le représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"Le bill 48 intitulé: Loi pour assurer le progrès de l'éducation soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instruction de l'amender de façon:

- 1. à conserver les prérogatives essentielles du Conseil de l'instruction publique et de ses comités en confiant l'administration de cette loi au département de l'Instruction publique et non au secrétaire de la province et à la commission municipale;
- 2. à sauvegarder l'autonomie des corporations municipales et scolaires en leur laissant le contrôle

de leurs sources de revenus et en leur distribuant les octrois suivant des règles fixes et à des conditions uniformes, et non pas suivant l'arbitraire du gouvernement;

- 3. à soustraire les affaires scolaires à toute ingérence politique en confiant au département de l'Instruction publique sous le contrôle du Conseil de l'instruction publique la distribution de tous les octrois scolaires;
- 4. à assurer pleinement l'observance de la justice dans la fixation des taux de salaires des instituteurs et institutrices:
- 5. à respecter entièrement le droit des détenteurs d'obligations scolaires à l'intérêt au taux contractuel jusqu'à échéance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'éducation est la richesse la plus grande et la plus précieuse que nous possédons. L'éducation prévaut toutes les autres richesses et ne se détériore jamais. Parce que l'éducation a une valeur si grande, il est nécessaire de lui donner les moyens indispensables pour qu'elle puisse rayonner dans tous les milieux et être accessible à toutes les classes de la société.

C'est une cause noble et belle qu'il convient de défendre et je ne m'attarderai pas à des considérations partisanes ni à la recherche des responsabilités et des causes de la présente situation. Je dirai seulement que je regrette la façon de discuter du chef de l'opposition et les motifs qui l'ont inspiré. Je discuterai donc d'une façon objective et non pas subjective.

Mon gouvernement est au pouvoir depuis 20 mois à peine et, depuis ce temps, il ne s'est pas passé une scule semaine sans que lui, ses collègues et le cabinet provincial n'aient pas considéré un aspect quelconque de cette question, soit le sort des commissions scolaires de la province et les difficultés financières dans lesquelles elles se trouvent. Le gouvernement actuel s'est rendu compte que la situation scolaire, au point de vue financier, ne pouvait durer plus longtemps sans apporter la ruine et le désastre et il a pris toutes les précautions voulues.

Pour ne rien laisser au hasard, le gouvernement a nommé un comité d'étude formé d'experts pour s'enquérir de la situation, entendre les intéressés et faire rapport au cabinet et à la Chambre pour que nous puissions présenter une législation adéquate aux problèmes que nous avons à résoudre. On a tort de prétendre que la présente loi n'a pas été mûrie, qu'elle est l'effet de la génération spontanée. Elle est la résultante d'un long travail, de nombreuses consultations et de réflexions. Mais nous ne

pouvions pas attendre davantage. Comme toute chose humaine, la mesure que nous présentons n'est pas parfaite, mais nous considérons que le gouvernement fait là un pas de géant comme on n'en a jamais fait dans la voie du règlement des dettes scolaires de nos municipalités.

Le danger grandissait. Il était sur le point de devenir mortel. Il fallait guérir et prévenir en même temps. Le remède était urgent. Nous avons donc demandé à la Chambre et à la population de coopérer non pas avec l'Union nationale, ni avec le secrétaire de la province et ni avec le premier ministre, mais avec le gouvernement à la recherche des meilleurs moyens à prendre, à l'application des meilleurs remèdes pour guérir le mal. Le feu était à la maison et nous n'avions pas le droit d'hésiter.

Nous avions l'impérieux devoir de procéder. Les quatre cinquièmes des commissions scolaires accumulaient des déficits annuels en dépit des octrois accordés par le gouvernement. Plus les octrois augmentaient, plus les déficits se multipliaient. Déjà la situation avait trop souffert de délai. On ne pouvait certainement laisser empirer cet état de choses. Du faisceau des recherches, de consultations, de recommandations, nous avons extrait des améliorations incontestables qui nous acheminaient vers le règlement définitif de la question. Si toutes les législations de la province bénéficiaient des mêmes améliorations, nous atteindrions un degré de perfection encore inconnu ici.

Que nous reproche-t-on? D'utiliser de mauvais moyens? Souvent le malade n'aime pas les remèdes qu'on lui offre ni les opérations qu'on doit lui faire subir pour lui conserver la vie, mais le médecin ne doit pas hésiter devant un remède nécessaire, qu'il soit amer ou douloureux. Mais quel est ce remède?

Depuis la création de la Commission municipale en 1932, c'est-à-dire depuis 14 ans, le principe de la prise de contrôle des commissions scolaires déficitaires a été posé. Il n'est donc pas nouveau. La loi actuelle permet au gouvernement de placer sous l'égide de la Commission municipale, toutes les corporations scolaires déficitaires. Je dis toutes les commissions, sauf la Commission scolaire catholique de Montréal et la Commission scolaire protestante de Montréal. Mais le principe existe dans nos Statuts depuis 14 ans.

En vertu de notre loi à nous, il y a autonomie complète pour les commissions scolaires. Nous augmentons même leurs pouvoirs que les Statuts réduisaient à rien du tout. Loin de sacrifier leur autonomie, nous l'avons augmentée. Les pouvoirs octroyés à la Commission municipale sont beaucoup plus considérables que les pouvoirs octroyés par le bill. En vertu du statut créant la Commission municipale, une corporation en défaut ne peut même pas engager un balayeur. L'autonomie disparaît. En vertu du bill, l'autonomie reste complète. La Commission centrale protestante, pour sa part, va bénéficier de 75 % plus de pouvoirs que pourrait accorder la Commission municipale.

Mais il y a la dette scolaire de \$90,000,000 qui pèse sur les contribuables, les propriétaires, qui paralyse le progrès et qui empêche les améliorations. La loi fait disparaître cette dette sans que les corporations n'aient un sou à payer au gouvernement. N'est-ce pas qu'elle constitue un pas de géant dans la voie du règlement de ces difficultés financières?

Mais ce n'est pas tout. Sur ce montant de \$90.000,000, \$46.000,000 doit être supporté par les propriétaires et la ville de Montréal. Et cela, sans compter les autres dettes. Nous déchargeons les corporations de ce fardeau. Nous faisons disparaître cela d'un coup et on viendrait se plaindre? À Québec. c'est la même chose. Nous assumons toute la dette et nous décongestionnons la municipalité. C'est la province qui va payer. Qu'est-ce qu'on peut demander de plus?

On dira peut-être que la loi de la Commission municipale épargnait les deux commissions scolaires montréalaises. C'est vrai. Et quel a été le résultat de cette exemption? Le résultat, c'est que les deux sont aux portes de la banqueroute. Il est temps de les empêcher d'aller plus avant sur le chemin de la ruine et de les placer dans une meilleure situation. On ne peut régler un problème en laissant la porte ouverte aux abus qui lui ont donné naissance.

Nous n'empêchons pas ces corporations d'engager des professeurs. Nous leur disons tout simplement: vous ne pourrez plus emprunter. Vous n'aurez plus le droit, à l'avenir de vous mettre dans de tels embarras. Notre devoir est de commencer par défendre les emprunts dans l'intérêt des commissaires, des commissions scolaires et des contribuables. Après avoir comblé un gouffre, nous voulons empêcher que l'on en ouvre d'autres. On dit aux commissions scolaires, vous n'aurez pas le droit d'augmenter la taxe parce qu'elle est déjà trop élevée, ce qui encourage la centralisation de la petite propriété et complique le problème du logement.

La propriété, surtout la petite propriété, est assez grevée et il faut prendre des mesures pour rendre soluble le problème du logement. Le problème de l'habitation ne sera jamais réglé si un particulier désireux d'avoir une maison sait qu'il sera écrasé par les taxes comme l'ont été ceux avant lui. Et notre façon d'agir va bénéficier considérablement aux villes, aux commissions scolaires et à toute la population. Assurer la solidité, personne ne peut nier cela.

Et quels moyens prenons-nous? La loi prévoit à la formation d'un fonds spécial qui verra à payer l'amortissement et l'intérêt sur la dette absorbée par la province, puis à la fondation de nouvelles écoles, à la formation de spécialistes, etc. Nous voulons faire servir notre patrimoine national à la plus noble et la plus grande cause, celle de l'éducation. Personne ne peut nous en blamer.

Les ressources naturelles doivent servir à la population. Nous voulons faire payer les gens qui font usage de nos ressources naturelles. On prétendra en certains milieux, mal renseignés, qu'il est inconstitutionnel de taxer les compagnies d'utilité publique qui exploitent nos richesses naturelles. Il aurait préféré, dit-il, que l'on cherche des moyens "pour" et non pas des moyens "contre" la loi plutôt que d'utiliser son talent à fournir des arguments aux adversaires.

Nos ressources naturelles nous appartiennent et nous avons parfaitement le droit de fixer, d'augmenter, les loyers de nos pouvoirs d'eau. Le gouvernement a pris des renseignements et il a plein droit de faire ce qu'il fait quand il augmente les droits de coupe, etc., tout cela au profit de l'enseignement dans la province. Nous avons plein droit d'augmenter les loyers de nos ressources naturelles. Nous avons la certitude d'avoir créé une source de taxation constitutionnelle.

À l'argument qu'une taxe sur l'Hydro aura des conséquences désastreuses, et selon tous les rapports, je réponds: l'Hydro-Québec est capable de payer \$2,800,000 annuellement sans gêner la possibilité d'une réduction de taux à l'égard de nouvelles industries, sans compromettre sa stabilité et sans empêcher de faire les réserves nécessaires. Mais depuis quand les consommateurs hésiteraientils à contribuer 2 à 3 cents du kilowatt pour alder à la grande cause de l'éducation? De plus, l'Hydro sert Montréal et la région: la plus grande partie de la dette a été contractée à Montréal et l'argent qui vient de Montréal retourne à Montréal, puisque nous payons une dette de \$46,000,000.

Il ne serait pas juste de faire payer une taxe à la centrale du Témiscamingue qui appartient à la province. La centrale de Témiscamingue n'est pas placée sur le même pied que l'Hydro parce que la Noranda est son seul client. La compagnie Noranda n'a pas à payer pour les dettes des commissions scolaires de Montréal.

Quant au paiement additionnel d'un droit de 15 cents la corde par ceux qui coupent du bois, c'est tout simplement un droit de coupe et la mesure est parfaitement constitutionnelle. Il se déclare sûr que les compagnies voudront le payer. Nous allons prendre les moyens pour faire payer ceux qui doivent payer.

Relativement à la moitié de la taxe de vente appliquée à des fins éducationnelles, nous allons prendre un cent sur la taxe de vente et nous allons l'appliquer au fonds spécial. Y a-t-il quelqu'un qui va refuser de donner un centin pour assurer les bienfaits de l'éducation? Et d'ailleurs la province ne fera pas seule à payer, les touristes y contribueront largement. Ils vont verser des sommes considérables pour l'instruction publique.

La loi décrète l'annexion de Montréal-Est à Montréal parce que de grosses compagnies, notamment la Noranda, y possèdent des propriétés considérables sur lesquelles elles ne payaient pas de taxes précédemment. Elles vont payer maintenant.

On nous dit: vous répudiez des dettes. Il n'y a pas un mot de répudiation dans la loi. Nous disons aux porteurs de débentures: vous avez entre les mains des valeurs qui ne sont pas garanties. Elles ne représentent pas le montant nominal qui y est inscrit. Les obligations pour la plupart provenaient de commissions qui n'étaient plus solvables. Tout va changer, car les personnes qui en détiennent vont avoir affaire avec le gouvernement qui leur garantit un intérêt assuré. On donne un papier valant cent pour cent et garanti à la fois par le gouvernement et l'Hydro.

Il ne peut être question de violation de l'autonomie. À Montréal, les commissaires sont déjà nommés par le gouvernement. À l'heure actuelle, pour obtenir des octrois, les corporations scolaires sont obligées de passer par le gouvernement. Mon gouvernement a toujours eu le souci des droits des minorités. D'ailleurs, pense-t-on que le gouvernement va dépenser \$15,000,000 à \$16,000,000 de l'argent de la province pour régler le problème des corporations scolaires sans exercer sur elles un certain contrôle? Nous avons le devoir de prendre les précautions élémentaires et nécessaires. Le gouvernement est comme un administrateur de fonds. Et un administrateur qui ne contrôle pas ses fonds est un imbécile ou un incapable. Il n'v a pas d'atteinte aux pouvoirs du Conseil de l'instruction publique; c'est une question de finance et d'administration et je ne pense pas que la majorité des membres du Conseil de l'instruction publique veulent assumer les tâches du gouvernement.

Pourquoi soulève-t-on une telle question, particulièrement contre un gouvernement si empressé de protéger les droits du Conseil de l'instruction publique?

Je veux croire que l'on ne tente pas d'attiser des préjugés en prétendant que le bill enlevait des pouvoirs au Conseil de l'instruction publique, et ce, pour attirer l'attention des vrais motifs de la loi. Notre gouvernement a reconnu l'indispensabilité du Conseil de l'instruction publique. Nous avons même inscrit un paragraphe à cet effet dans le discours du trône où nous reconnaissons également les droits inaliénables des parents. Nous avons donné au Conseil des pouvoirs qu'il n'a jamais eus auparavant. Nous avons un surintendant de l'Instruction publique depuis des années et, malgré cela, les dettes se sont accumulées. Quand le malade se meurt, il est préférable de changer de médecin.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) intervient et pose une question au premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce veut de l'information, qu'il consulte des sources autres que moi pour en avoir.

A-t-on voulu monter la majorité catholique contre la minorité protestante et vice versa? Dans la province de Québec, ce n'est pas la force qui fait le droit, mais le droit qui fait la force. Pas un gouvernement de la province n'oserait traiter les minorités avec moins de générosité que cela s'est fait dans le passé.

La minorité a toujours été traitée avec justice et générosité. J'ai reçu de certaines personnes de la minorité protestante, des personnes très distinguées, des objections à l'encontre de certaines clauses du bill. Il y en a parmi elles dont l'intégrité est reconnue. C'était leur droit. Ils ont agi en toute bonne foi. Je ne puis en dire autant d'une petite minorité dans la minorité, une petite minorité agissante, à la poursuite d'intérêts qui ne sont pas uniquement ceux de l'éducation, et qui tâche de surprendre la bonne foi des gens.

À l'heure actuelle, nous avons un système confessionnel, formé de deux groupements, le comité catholique et le comité protestant du Conseil de l'instruction publique. Je dis à nos frères séparés qui sont de bonne foi: Pensez-y bien! Réfléchissez un peu et vous verrez que la loi est une amélioration immense. Et si elle apporte une amélioration immense, il importe que vous l'acceptiez. Nous

avons droit à ce que la province en fasse un essai loyal. Il est impossible d'accorder aux écoles protestantes des pouvoirs que nous n'accordons pas aux écoles catholiques. La minorité a des droits, mais la majorité aussi. Depuis des années, la Commission catholique et le Central Board sont déficitaires. Allons-nous refuser d'appliquer les remèdes qui s'imposent? Il faut exercer un contrôle pour prévenir les abus. C'est un contrôle québécois, un contrôle bienfaisant qui assure la sauvegarde des droits des deux parties, de la majorité et de la minorité.

J'ai reçu du Dr Cyril James, principal de l'Université McGill, un télégramme me faisant certaines remarques. Mon collègue le ministre des Mines (l'honorable M. Robinson), qui représente la minorité protestante dans le cabinet, m'a aussi fait des observations. J'ai étudié ces remarques et ces observations et voici la réponse que j'ai envoyée par télégramme au D' James:

"Votre télégramme a été reçu cet après-midi. Les difficultés des corporations scolaires, celles d'hier comme celles d'aujourd'hui, ne peuvent subsister longtemps sans mettre gravement en danger la survie même des écoles de la province. Un remède rapide doit être appliqué à un problème urgent. Le bill 48 améliore très considérablement les présentes conditions cahotiques et, par conséquent, mérite l'appui de toute la population. Quand un loval essai de ce bill aura été fait, nous l'amenderons, si la chose paraît désirable et appropriée. Il n'est pas et ne sera jamais question de porter atteinte aux droits et prérogatives de la minorité protestante en cette province. Dans cette province, la politique traditionnelle est le droit et la force, et non la force et le droit. J'attire votre attention sur le fait que le principe du contrôle par la Commission municipale a déjà été reconnu par une vieille législation datant de plus de dix ans. En mon nom et au nom de mes collègues du gouvernement, je puis vous assurer, et cette assurance se trouve confirmée par de nombreuses réalisations passées, que les droits et prérogatives de la minorité protestante en cette province seront pleinement sauvegardés.

"M. L. Duplessis"

Je demande à nos frères séparés de se demander pourquoi les commissions scolaires rurales tomberaient sous la Commission municipale, alors qu'un grand nombre ne sont pas déficitaires et que le Central Board, qui est déficitaire, échapperait au contrôle de la Commission. La province veut continuer à grandir dans la paix et la concorde et des bonnes relations existent dans la province. Il demande aux protestants de ne pas se laisser entraîner à soulever le cri de race, de résister aux germes de discorde, qui ne profitent ni à la province, ni au pays.

15 avril 1946

Nous demandons de la compréhension. Ce n'est pas le succès d'une cause, c'est le triomphe de l'éducation que nous désirons. Nous voulons continuer à appliquer les meilleures méthodes de redressement. C'est à cela que nous nous dévouons et que nous donnons le meilleur de nous-mêmes. Est-ce trop exiger que de demander le réciproque, que d'aspirer à la collaboration et à la coopération?

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-

Grâce): On se vante, comme l'a fait le premier ministre, d'avoir à cœur l'éducation et, cependant, il n'y a pas un sou dans le budget pour l'éducation cette année. Le premier ministre a eu des envolées oratoires agréables à entendre, mais les faits ne justifient pas son lyrisme. Les propriétaires vont être protégés. Mais il n'y a rien qui les protège dans cette législation. Ils vont continuer à payer leurs taxes scolaires.

Le premier ministre ne semble pas comprendre l'injustice qu'il fait à Montréal-Est en annexant sa commission scolaire à celle de Montréal. Dans Montréal-Est, il n'y a pas de commutation de taxes. Les industries paient des taxes même sur leur machinerie. La conséquence de l'annexion, c'est que les industries ne paieront plus de taxes sur leur machinerie parce que la Commission de Montréal ne taxe pas la machinerie; c'est au moins un tiers de gagné pour elles.

La propriété imposable va diminuer de \$15,000,000 à \$10,000,000 dans Montréal-Est. Ce sont les petits propriétaires qui paieront la différence, et le premier ministre dit que sa loi va soulager les propriétaires. Voilà comment il les soulage!

(Applaudissements à gauche)

Toute l'économie de sa loi est comme cela.

Le premier ministre se vante de taxer les compagnies forestières. Mais c'est l'honorable leader (M. Godbout) qui leur a imposé un droit de coupe additionnel de 10 cents sur le bois coupé sur les terres de la couronne.

(Applaudissements)

Le gouvernement impose un droit de 15 cents, mais il l'applique aux "free holds", et c'est inconstitutionnel.

Le premier ministre nous dit: "C'est le gouvernement qui nomme les membres de la

Commission centrale protestante de Montréal". Il n'a donc pas lu la loi. Il y en a six qui sont nommés par les commissions locales, trois par l'évêque anglican, trois par le conseil municipal.

La question est trop grave pour y mêler la politique. L'éducation, c'est l'avenir de notre jeunesse. Que chaque élément préserve ses droits. Nous avons le droit d'être instruits dans la religion que nos mères nous ont apprise et, pour cela, il faut préserver les droits de la minorité comme les droits de la majorité. La minorité protestante n'a pas demandé de faveur ni de privilège de la province. Leurs droits sont inclus dans la Constitution du pays, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comme pour le Bureau central des écoles protestantes de Montréal, il a été créé par un acte de l'Assemblée législative et ses droits de fonctionner librement n'ont jamais été mis en doute.

Cette législation nous est présentée à la fin de la session. C'est injuste.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): La commission Fortier la prépare depuis un an.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Mais la loi n'est pas du tout conforme aux recommandations de cette commission.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): J'ai parlé à mon honorable ami de ce projet il y a un an, et il semblait favorable.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): L'honorable secrétaire de la province a peu de mémoire. Quand il m'a parlé un soir de son projet, je lui ai dit amicalement: "Vous voulez transporter sur le dos de la province toutes les dettes des commissions scolaires, réduire les taux d'intérêts et briser les contrats? Étes-vous fou?"

Je regrette que l'on ait présenté cette loi si importante à la fin de la session. Le gouvernement cherche maintenant à la faire passer à la vapeur. Il aurait fallu l'étudier avec soin. Il y a 1,955 commissions scolaires dans la province et il y en a 1,533 qui n'ont pas de dettes. L'honorable premier ministre a beaucoup insisté sur le fait que le gouvernement avait multiplié ses octrois aux commissions scolaires de Montréal d'année en année. Quelle est la situation? Il y a deux ans, l'octroi du gouvernement a été de \$2,000,000; l'an dernier, il est tombé à \$1,000,000; cette année, il est tombé à rien. Si c'est ce que le gouvernement appelle

aider l'éducation, alors Seigneur, aidez la cause de l'éducation au Ouébec.

Il s'oppose aussi à la conversion forcée des dettes scolaires. C'est la ruine du crédit municipal et scolaire de la province de Québec, déclare-t-il. Il offre au gouvernement, s'il veut retirer le bill, de voter un budget supplémentaire de l'éducation, pour le montant que l'on voudra.

M. l'Orateur, nos ancêtres ont allumé la flamme de la tolérance chrétienne dans cette province où la Providence a voulu que nous vivions ensemble. Prenons garde que le vent de la haine et de la suspicion ne l'étreigne. Nous n'avons qu'une patrie et une seule foi, celle de la Résurrection, que nous allons célébrer bientôt, de Celui qui nous a donné ce que nous Canadiens d'origine anglaise, nous appelons "The Golden Rule". Le gouvernement semble oublier tout cela; il sème le vent; il récoltera l'ouragan.

(Applaudissements prolongés à gauche)

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Ce bill devrait être la solution complète et définitive à tout le problème de l'enseignement primaire. Voilà précisément ce qu'il faut lui reprocher, non seulement de ne pas être, mais de ne pas essayer d'être.

La loi comporte certaines mesures qu'elle ne devrait pas comporter et elle en omet d'autres qu'elle devrait contenir.

Cette loi force l'Hydro à fournir chaque année \$2,800,000 au fonds spécial. Ainsi le gouvemement condamne, à la longue, le consommateur d'électricité à payer des taux excessifs. Que le premier ministre dise ce qu'il voudra, les mathématiques seront toujours les mathématiques. S'il prend \$2,800,000 dans la caisse de l'Hydro-Québec, c'est \$2,800,000 qui ne seront pas donnés aux usagers en réduction de taux. C'est grave; on détourne ainsi l'étatisation de son sens. La régie de l'État, au lieu de bénéficier aux usagers, tend à devenir une source de revenus, ce que la Commission des liqueurs est devenue et que le public appelle "une vache à lait". Nous dénonçons cette mauvaise tendance.

L'article 25 interdit l'arbitrage dans le cas des instituteurs des commissions scolaires rurales, mais non dans les villes qui dépassent 10.000 âmes. On le remplace par un salaire minimum de \$600 par année.

Supprimer l'arbitrage, c'est priver la négociation collective de sa sanction: donc, la rendre illusoire. Et le salaire minimum risque de devenir à peu près partout le salaire maximum.

Pourquoi cette suppression? On répond: Pas d'État dans l'État. Comme si le corps public, en même temps qu'un pouvoir supérieur, n'était pas un patron. Prétend-on que l'employé, dont le patron est un corps public, a moins de droit à la justice que l'employé d'un particulier?

Au reste pourquoi la formule, "pas d'État dans l'État", ne s'applique-t-elle ici que dans certains cas? En vertu de quel sophisme serait-elle bonne dans les villes et mauvaise à la campagne? Pourquoi l'arbitrage dans les municipalités rurales introduirait-elle "L'État dans l'État", mais ne l'introduirait pas dans les villes qui dépassent 10,000 âmes? Fausseté en deçà de 10,000 âmes, vérité au-delà? Étrange, très étrange article 25, comme il ressemble à une manœuvre électorale.

Mais, dit-on, les commissions scolaires ne peuvent payer plus que \$600. C'est vrai. Aussi la solution est-elle ailleurs. Le gouvernement aurait dû se souvenir d'une motion que nous présentions l'année dernière, qui fut adoptée à l'unanimité, et qui suggérait à l'État d'assurer lui-même aux commissions scolaires les fonds nécessaires pour couvrir en entier le paiement d'une augmentation aux institutrices rurales de \$50 par année de service jusqu'à un maximum de \$1,000. Si les commissions scolaires ne sont pas capables de payer plus de \$600, c'est le gouvernement qui devrait s'occuper de ce surplus.

Ainsi vous soulagiez la commission scolaire rurale, vous garantissiez à l'institutrice une augmentation statutaire, et vous donniez le droit aux parents d'exiger des maîtresses une vraie compétence.

Avec votre minimum-maximum de \$600, vous allez peut-être attirer des jeunes filles dans l'enseignement, mais vous ne les conserverez guère: les hommes et les femmes se lassent vite de n'être pas mieux payés, après vingt ans, que la première année; lls déserteront une profession qui ne sera pas une carrière. Par ce moyen on va éloigner de l'enseignement les compétences, et les bons instituteurs iront en ville où ils seront mieux payés.

Qui en souffrira? Les enfants des cultivateurs, et cette clause est un coup sérieux à l'avancement de l'enseignement rural; c'est une injustice contre la campagne.

Le bill 48 sanctionne en outre un mauvais système: le régime généralisé des octrois dits "extraordinaires". Le gouvernement pourra continuer d'aider les commissions scolaires qu'il voudra, comme il voudra. Nous demandions un régime organique, des octrois statutaires: on perpétue l'arbitraire.

À la longue, la continuation du régime des octrois arbitraires, aggravé par "la mise en défaut" volontaire des commissions scolaires qui ne sont pas en défaut, va ruiner leur autonomie. Le lieutenantgouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement, c'est-à-dire le parti au pouvoir, jouera le rôle de la providence quand ça lui plaira: voyez-vous les dangers d'intrusions politiques et de patronage?

Combien de temps l'autonomie provinciale subsisterait-elle si, pour vivre, les provinces devaient chaque année aller implorer la charité d'Ottawa?

Un bon gouvernement, ce n'est pas celui qui s'arroge tous les pouvoirs, au risque de céder à toutes les tentations. Un bon gouvernement prend des précautions contre lui-même.

Alors, vous vous opposez aux octrois, réplique-ton? Non. Mais on pourrait soulager la petite propriété, aider les commissions scolaires, sans pour cela les mettre en tutelle, du moins dans la majorité des cas et quant à leur administration ordinaire.

Voici comment:

Grâce à l'article 422 de la loi de l'instruction publique, les grandes compagnies jouissent souvent d'une situation avantageuse.

En effet, les commissions scolaires ne peuvent taxer que dans les limites de leur territoire. Les grandes compagnies sont souvent installées dans de petites municipalités scolaires - ou même en dehors des territoires organisés. Leur évaluation est presque toujours inférieure à la réalité. Résultat: ces grandes compagnies payent peu, ou pas de taxes scolaires, tandis que le petit propriétaire plie sous la charge.

L'an dernier, j'ai cité le cas de plusieurs compagnies de ce genre: celles de Montréal-Est, ville LaSalle, Baie-Comeau, Noranda, Drummondville, de la région du Saguenay, etc.

Il y a là une injustice manifeste. Comment la corriger?

Établir une base d'évaluation scientifique. On prélèverait une taxe uniforme, avec zonage, qui serait ensuite redistribuée aux commissions scolaires en fonction du nombre d'enfants et de facteurs régionaux. Ainsi la justice est rétablie, la finance assainie, et vous laissez intacte l'autonomie des commissions.

J'ai fait cette suggestion l'an dernier, la commission Fortier l'a recommandée au gouvernement, d'autres corps publics l'adoptent. Le premier ministre répond: "C'est irréalisable". Pourtant, ce fut réalisé ailleurs et des hommes d'affaires aussi bien que des économistes estiment cette solution parfaitement adaptable au Québec.

Dans son mémoire, la Chambre de commerce de Montréal établit à \$1,500,000 le rendement supplémentaire de cette taxe modifiant le taux de l'impôt, mais sans toucher à la base d'évaluation: imaginez ce que deviendrait ce montant en rajustant les taux d'évaluation.

Sans doute, ce serait long et difficile. Mais depuis quand les solutions sérieuses seraient-elles faciles?

Au reste, c'est bien ce que reconnaît le gouvernement, en annexant la Commission scolaire catholique de Montréal-Est à celle de Montréal et en obligeant le trust des huiles à faire sa part pour nos écoles. Pourquoi n'applique-t-on ce principe à d'autres municipalités du même genre? Et pourquoi ne le généralise-t-on pas? Comme d'autres députés, il a reçu des protestations au sujet de cette annexion. On proteste, dit-il, parce qu'on impose à Montréal-Est une façon de procéder que l'on n'impose pas aux autres municipalités scolaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans le cas de Montréal-Est, c'est clair.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): C'est clair parce que vous l'avez étudié. Si vous étudilez le cas de Noranda, d'Arvida ou de Drummondville, ce serait aussi clair.

Ainsi voit-on mieux tout ce que cette loi comporte de hâtive improvisation. Combien d'autres injustices on a laissé subsister!

La taxe actuelle des neutres? Divisée par le chiffre de la population, au lieu du chiffre des enfants en âge scolaire, elle favorise indûment la commission protestante, au détriment de la commission catholique. Et l'éducation des enfants juifs dans Montréal? Elle coûte aux catholiques environ \$250,000 de plus par année qu'aux protestants. Et la conversion forcée dans le cas des commissions scolaires qui ne sont pas en défaut? Pourquoi frappe-t-on certaines compagnies tandis qu'on laisse à d'autres leurs avantages injustifiables? Pourquoi punit-on indirectement les commissions scolaires non endettées d'avoir été sages?

Ce bill ne constitue pas une solution d'ensemble, mais une série de solutions douteuses et souvent rétrogrades.

En deuxième lecture, nous avons approuvé le principe de libérer les commissions scolaires du fardeau écrasant de leurs dettes, et le principe de dégrever la petite propriété: c'est la première tentative de ce genre, et nous avons rendu justice au gouvernement.

En troisième lecture, nous condamnons par notre vote une série d'expédients, dont les résultats seront nécessairement incomplets ou désastreux et nous voterons pour l'amendement Godbout, qui nous paraît en substance contenir des principes sains. M. Chaloult (Québec-Comté): La loi est incomplète parce qu'elle contient à la fois des principes excellents et d'autres qui sont mauvais.

614

Le bill est complexe. Il renferme des principes principaux et des principes secondaires et comme, à son avis, déclare-t-il, la mesure comporte cinq principes principaux et qu'il n'en approuve que deux, il votera contre en troisième lecture aussi bien qu'il s'est prononcé à l'encontre lors de la deuxième lecture.

Il regrette que l'on ait présenté une législation de cette ampleur et de cette gravité aux dernières heures de la session; il n'a pas eu, dit-il, le loisir de l'étudier aussi profondément qu'il aurait voulu le faire.

Il approuve le principe de la constitution d'un fonds éducationnel ou de faire payer les dettes scolaires par le moyen de nos ressources naturelles; il approuve également le principe établi dans la loi Côté de la conversion forcée des dettes scolaires; il ne croit pas à la sainteté des contrats lorsqu'il s'agit du bien commun. D'ailleurs les créanciers des commissions scolaires bénéficieront d'une garantie supérieure, puisqu'ils auront celle de la province. On ne peut pas exiger du gouvernement qu'il assume les dettes à leurs taux actuels de 4½%, 5% et 6% d'intérêt. La sainteté des contrats n'est qu'un préjugé capitaliste, libéral et bourgeois.

Là où il n'approuve plus le bill Côté, c'est le fait qu'il contribue à réhabiliter les grandes compagnies de la dictature économique alors qu'elles sont discréditées dans l'esprit public. Elles se trouveront à défrayer une grosse partie des frais de l'enseignement; les trusts ambitionnent cette immixtion et cette influence.

En quatrième lieu, le bill Côté contribue à discréditer la nationalisation de nos ressources naturelles. Ainsi, l'on impose un versement de \$2,800,000 à l'Hydro-Québec; cela empêchera la réduction des taux dans une égale proportion, et cela nuira au principe de la nationalisation. Je ne veux pas que ce soient les compagnies d'électricité qui paient l'instruction publique dans la province de Québec.

En cinquième lieu, il s'oppose à ce que les corporations qui ne sont pas en défaut scolaire soient mises en tutelle comme la mesure en discussion l'autorise. Il voit ainsi dans le bill un danger d'ingérence. Quant aux autres, la tutelle s'impose.

Finalement, il annonce qu'il votera contre l'amendement de l'opposition parce que cet amendement s'oppose à la conversion forcée des dettes scolaires. Il votera également contre le bill en troisième lecture parce qu'il ne peut pas séparer le bon du mauvais qu'il contient; il n'en approuve que deux principes sur cinq.

M. Dumoulin (Montmorency) La Chambre est saisie actuellement du plus important projet de loi de toute la session. Le gouvernement impose une conversion arbitraire des dettes des commissions scolaires vu que, dans un grand nombre de cas, les commissions scolaires elles-mêmes sont en état de faire face à leurs obligations.

Il se prononce contre la conversion arbitraire des dettes dans le cas des commissions scolaires qui en meurent, dit-il, de faire face à leurs obligations. En vertu de quel principe, le gouvernement peut-il se substituer à la libre volonté des parties et dire que le débiteur sera dégrevé d'une partie importante de ses obligations?

Il rappelle la clause touchant les \$2.800,000 que le gouvernement ira chercher dans les revenus de l'Hydro-Québec. Le gouvernement, dit-il, veut déconsidérer par le fait même le grand principe de la nationalisation de nos ressources naturelles, principe qui a guidé le gouvernement libéral précédent dans sa loi de l'Hydro. Le principe de l'Hydro devait s'étendre graduellement à toute la province. L'Hydro devait servir d'annonce. On dira ensuite que l'étatisation ne vaut plus rien. Rien que sous cet aspect, la législation du gouvernement est mauvaise.

Il traite aussi de l'inconstitutionnalité des taxes indirectes imposées par la province.

La loi porte un coup radical à l'autonomie des commissions scolaires, déclare-t-il. Cette loi pose l'assise primordiale et indispensable sans laquelle un ministère de l'Instruction publique ne peut jamais être créé: celui de l'autonomie des commissions scolaires. Le premier élément, c'est le contrôle d'abord des finances scolaires et d'étendre dans chaque municipalité scolaire l'action sans contrôle d'un organisme central.

Je voterai pour l'amendement parce que la mesure viole des principes établis, ne respecte pas les prérogatives du Conseil de l'instruction publique et nuira à l'étatisation consacrée dans la grande loi du Parti libéral de 1944; et je voterai contre la troisième lecture du bill.

(Minuit, 16 avril 1946)

M. Hamel (Saint-Sauveur)⁶ demande l'ajournement du débat.

(La demande est refusée.)

M. Hamel (Saint-Sauveur) reproche au premier ministre d'avoir parlé vaguement du problème de l'éducation pour se lancer dans d'autres

domaines comme celui du logement, de la solidité du sol, etc.

Le bill s'attaque à un problème immense. Il s'agit d'une loi qui touche aux attributions du surintendant, du secrétaire provincial et il ne faut pas la traiter à la légère. Aider à l'éducation, ce n'est pas seulement payer les vieilles dettes, mais c'est aussi assurer l'avenir des commissions scolaires. Le projet de loi donne au gouvernement le contrôle absolu sur l'enseignement et les commissions scolaires, car c'est celui qui tient les cordons de la bourse qui mène; ainsi, les commissions scolaires, qui vont maintenant s'adresser en tout temps au gouvernement, seront entièrement contrôlées par lui. C'est la fin de l'autonomie de nos corporations scolaires.

Le secrétaire provincial disposera de \$10,000,000 à \$15,000,000 qui, non seulement seront dépensés en dehors du Conseil de l'instruction publique, mais encore en dehors du contrôle des Chambres. Le projet de loi établit tout simplement un ministère de l'Instruction publique.

Il reproche au premier ministre d'avoir dit, dans son discours: "Le surintendant de l'Instruction publique, on l'a depuis des années et cela nous a conduits à la ruine".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) proteste et déclare qu'il a tout simplement affirmé que le contrôle du surintendant de l'Instruction publique s'est avéré insuffisant.

M. Hamel (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), que le débat soit maintenant ajourné. Adopté.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à minuit et quatre minutes⁷.

NOTES

1. Article 3, selon *La Presse* du 16 avril 1946, à la page 7.

- 2. Le Soleil du 16 avril 1946, à la page 22, écrit "8 à 9 pour cent".
- 3. Le Soleil du 16 avril 1946, à la page 22, contredit les chiffres avancés par M. Barrette relativement à l'industrie du Textile: "Quant aux textiles, nous avons un avantage d'environ 5 % de plus qu'en Ontario."
- 4. C'est Maurice Tellier qui occupe alors le fauteuil du président, selon *La Tribune*, 16 avril 1946 à la page 1.
- 5. D'après *L'Événement* du 16 avril 1946, à la page 3 et *Le Nouvelliste* du 16 avril 1946, à la page 1, M. Godbout a parlé pendant trois-quarts d'heure.
- 6. Selon *Le Soleil* du 16 avril 1946, à la page 8, il est minuit et quart lorsque M. Hamel prend la parole.
- 7. Il s'agit de l'heure officiellement écrite dans les *Journaux de l'Assemblée législative*. Les journaux quant à eux ont généralement écrit que la séance se serait terminée à minuit et trente minutes.